

Rapport cumulatif de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal

1^{er} décembre 2022

Rapport no.5 de l'Ombudsman

Sommaire:.....	4
Introduction :	5
Le travail de l’Ombudsman.....	5
Les types de plaintes :	5
Les plaintes en matière d’abus	6
Les problèmes du processus des plaintes d’abus - le traitement à l’interne :.....	6
Les lettres :	7
Les décrets de suspension ou d’enquête :	7
Les plaintes « Ombudsman » envoyées à l’Archevêque.....	9
Devoir de confidentialité et de loyauté :	12
Les plaintes « <i>Ombudsman</i> » au Comité consultatif	15
L’âge des victimes :	15
Le type d’abus :	16
Les plaintes « Ombudsman » : conclusions sur les anciens dossiers	17
Les plaintes d’abus contemporaines	17
Partie 1 : analyse des plaintes d’abus reçues entre le 1er août et le 1er octobre 2022:	18
Le nombre de plaintes :.....	18
Les décennies concernées :	18
L’âge des victimes :.....	19
Le type d’abus :.....	20
Partie 2. Rapport cumulatif des dénonciations reçues durant la période comprise entre le 5 mai 2021 et le 1er octobre 2022 :	21
Le nombre cumulatif de plaintes d’abus :.....	21
Les enquêtes externes :.....	22
Les personnes visées par les plaintes :	22
Les décennies concernées :	23
L’âge des victimes :.....	23
Le type d’abus :.....	24
La spécificité des abus sexuels :.....	26
Les décennies concernées:	26
L’âge des victimes d’abus sexuel.....	27

Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) ou des vicaires
généraux: 28
Conclusion : 29
Annexe : Lettre de démission de l'honorable Pepita G. Capriolo 30

Sommaire:

Le rapport cumulatif de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal a été déposé le 7 décembre 2022.

Il fait état de façon détaillée des ratés du processus.

Quant aux plaintes, dans un premier temps, il analyse les nouvelles plaintes reçues depuis le 1^{er} août 2022, soit :

- 7 plaintes d'abus ont été envoyées au Comité consultatif.
- 12 plaintes dites Ombudsman dont trois ont été envoyées au comité consultatif et 9 à Mgr Lépine directement;
- 20 plaintes furent déférées aux Vicaires généraux, et;
- 8 au directeur de l'OPP.

Puis de façon cumulative, il analyse le contenu de toutes les plaintes reçues depuis l'entrée en fonction de l'Ombudsman le 5 mai 2021, soit un total cumulatif de 188 plaintes qui se répartissent comme suit :

- 64 plaintes d'abus qui ont été soumises au Comité consultatif pour recommandations à l'archevêque Mgr Christian Lépine, dont 41 concernent des abus sexuels;
- 59 plaintes aux Vicaires généraux qui ne visent pas des membres du clergé, mais sont plutôt en lien avec la tenue de cimetières, de funérailles, de l'exigence du passeport vaccinal, des recherches généalogiques, des demandes d'apostasie ou des relations de travail, et;
- 35 plaintes au Directeur de l'OPP concernant majoritairement des problèmes entre des employés et des membres du clergé ou entre le Conseil de fabrique et un membre du clergé ont été envoyées à l'Office du personnel pastoral (OPP).

De plus, à la suite du dépôt au printemps de l'audit externe effectué par l'honorable André Denis, juge à la retraite, l'Ombudsman s'est vu confier le mandat de traiter tout ancien dossier de plainte ou d'abus qui n'aurait pas été traité par le passé de façon satisfaisante. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le Comité consultatif a reçu 14 plaintes, dites « *plaintes Ombudsman* » qui concernent toutes des abus sexuels et Mgr Lépine, pour sa part, en a reçu 16.

Introduction :

Ce rapport est le cinquième depuis mon entrée en fonction le 5 mai 2021. Comme les précédents, ce rapport est public et sera mis à la disposition de tous via le site Web de l'Archidiocèse. Il couvre à la fois :

- la période comprise entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2022¹, et;
- de façon cumulative, la période allant du 5 mai 2021 au 1^{er} octobre 2022

ce qui se reflète dans les différents portraits statistiques qui s'y trouvent.

Ceci étant posé, le portrait statistique ne constituera pas la part importante du présent rapport, mais bien les ratés du processus, les délais incompréhensibles dans le traitement de certains dossiers d'abus et la démission de l'honorable Pepita Capriolo.

Le travail de l'Ombudsman

Les types de plaintes :

Pour comprendre mon travail et les commentaires qui suivront, je m'occupe des trois types de plaintes :

- les plaintes d'abus de toute nature :
 - o abus sexuel, physique, psychologique, financier, spirituel;
- les plaintes qui relèvent des Vicaires généraux :
 - o demandes d'apostasie, difficultés liées aux cimetières, problème avec des bénévoles ou lié aux fonctionnements des Fabriques...etc.;
- les plaintes sous la juridiction du directeur de l'OPP (office du personnel pastoral) :

¹ Pour des raisons qui seront explicités plus loin dans ce document.

- ces plaintes visent majoritairement des difficultés entre le personnel et des membres du clergé ou des mésententes entre les membres des Conseils de fabrique et un membre du clergé.

Les plaintes en matière d'abus

En matière d'abus, je m'occupe d'une part des plaintes contemporaines, soit celles qui découlent des personnes qui me contactent et désirent déposer une plainte. Celles-ci sont envoyées au Comité consultatif qui après étude, fait des recommandations à l'Archevêque Mgr Lépine : suspension, enquête externe, lettre de monition (blâme)...etc².

D'autre part, conformément au mandat que m'a confié l'archevêque Lépine suite au dépôt du Rapport Denis au printemps dernier, je revois d'anciens dossiers (dossiers qui datent d'avant mai 2021). Dans les dossiers où je constate qu'aucun suivi n'a été donné aux plaintes ou que celles-ci n'ont pas été traitées adéquatement, j'ai alors le pouvoir de déposer des plaintes dans ces dossiers. Ce sont les plaintes dites « *Ombudsman* ». Celles-ci sont de deux types, soit celles qui sont déférées au Comité consultatif pour traitement, soit celles que j'envoie directement à l'Archevêque pour réponse à mes questions, en matière de sanctions ou de suivis.

Les problèmes du processus des plaintes d'abus - le traitement à l'interne :

Si lors de mon rapport précédent, je faisais état d'un meilleur fonctionnement du système de traitement des plaintes, je me dois, hélas, de constater que tel n'est plus le cas. Ces délais inquiètent et fragilisent nos plaignants et remettent en question toute leur confiance dans le système de traitement des plaintes. Aussi, est-il de mon devoir de souligner dans le présent rapport les manques et les délais qui s'accumulent.

Depuis juin 2022, les délais sont devenus interminables dans certains dossiers, particulièrement les dossiers touchant les « anciennes plaintes » créant un effet d'entonnoir qui perdure.

² Celles-ci feront l'objet de leur propre section plus loin au présent document.

Les lettres :

Dans certains dossiers, le Comité consultatif recommande l'envoi de lettres, soit à une communauté religieuse pour suivi quant à la plainte, soit au plaignant lui-même pour compatir à ce qu'il a vécu. Or, les délais dans certains dossiers sont difficilement acceptables :

- une lettre a été envoyée trois mois après la recommandation du Comité consultatif;
- deux lettres attendent toujours d'être transmises malgré des recommandations datant du 28 septembre 2022;
- une autre lettre attend toujours d'être envoyée depuis mars 2022, le dossier ayant été « oublié » jusqu'à ce que je le relance en juin 2022. La lettre n'a toujours pas été envoyée.

Les décrets de suspension ou d'enquête :

Dans deux dossiers, les suspensions qui ont été recommandées respectivement les 11 mai et 30 juin 2022 n'ont pas encore été décrétées.

Dans un autre dossier, l'enquête recommandée par le Comité consultatif le 30 juin 2022 n'est toujours pas en cours.

Afin d'aider tout un chacun à s'organiser, j'ai instauré en septembre un tableau des dossiers toujours en suspend avec les démarches qui doivent être faites ou les mesures qui doivent être prises. Ce tableau est régulièrement mis à jour.

Malgré cela, des dossiers qui ont été l'objet de recommandations du Comité consultatif attendent toujours d'être traités ou qu'une décision de l'Archevêque soit prise dans un sens comme dans l'autre. Le problème est plus criant lorsqu'il s'agit d'anciens dossiers, soit les plaintes Ombudsman, surtout lorsqu'un embrouillamini canonique s'empare de leur analyse ou que des personnes ayant traité ces dossiers par le passé sont toujours en poste.

Par opposition, d'autres dossiers sont traités avec célérité et les décrets sont émis dans les 10 à 15 jours et dans un dossier, il le fut même en moins de 48 heures. Des échanges avec les communautés religieuses ont également eu lieu dans des délais relativement

courts. Il devient donc encore plus difficile de comprendre pourquoi certains dossiers s'embourbent.

À cela s'ajoute que le 16 novembre 2022, l'archiviste, un employé du diocèse avec lequel je travaille de façon étroite et dont j'ai absolument besoin dans mon travail de recherche dans les anciens dossiers, a été menacé de mise à pied selon toute vraisemblance pour avoir osé demander une augmentation (qui lui avait par ailleurs été promise vu la surcharge de travail qui lui a été imposée suite à mon arrivée et surtout suite aux plaintes Ombudsman).

Celui-ci a été convoqué à une vidéoréunion où en présence de la directrice des ressources humaines, du Modérateur de la Curie, ainsi que de la Chancelière, on lui a fait lecture d'un document qui en résumé, lui indiquait que, de deux choses l'une, ou il acceptait d'être mise à pied fin février 2023 avec versement d'une indemnité ou s'il refusait l'offre, on acceptait son offre de démission (qu'il déclare ne pas avoir donnée) et il serait mis à pied le 30 novembre 2022 sans indemnité. Pire, le document en question mentionnait qu'il ne pouvait dévoiler le contenu du document à quiconque sauf à sa conjointe ou à un conseiller juridique³. Complètement bouleversé par ce comportement abusif, celui-ci en est tombé malade. Il devrait revenir travailler, je l'espère, le 12 décembre. Son travail est essentiel à mon rôle d'Ombudsman.

Le 26 novembre, pour une raison qui m'échappe, suite à une réunion des ressources humaines, un employé du diocèse a demandé que les accès informatiques de mon archiviste soient suspendus. Il est à la fois surprenant et déstabilisant qu'il soit permis à un simple employé qui n'a aucun lien avec le processus de traitement des plaintes de pouvoir faire une telle demande.

En outre, il est étrange qu'on suspende les accès d'un employé en congé de maladie (seule raison qui m'ait été donnée pour avoir bloqué ses accès), mais cela a eu pour effet que mes propres accès à des dossiers fondamentaux dont les anciens dossiers que je traite sur la plate-forme documentaire sécurisée entre le diocèse et l'Ombudsman, ont disparu. À ma demande, la situation a été régularisée un peu plus tard, la même journée.

³ Et si tant est que ce dernier s'engage à ce que le tout soit confidentiel.

Voulant être certaine que pareille chose ne se reproduirait plus, j'ai écrit à cet employé mettant en c. c. toute la hiérarchie de la curie. J'en ai profité pour souligner à tous que personne n'avait le droit de toucher à mes accès informatiques ou à mes dossiers.

En fin de journée, l'employé m'a écrit pour m'indiquer qu'il allait porter plainte au Barreau contre moi. J'ai immédiatement téléphoné au Modérateur de la Curie pour lui indiquer que je n'entendais pas recevoir de menaces dans mes fonctions.

Il semble évident qu'il n'a rien fait, puisque le 28 novembre dernier, cet employé portait plainte contre moi au Barreau. En prenant ce travail, je savais que je ne gagnerais pas en popularité, mais de là à être l'objet de plaintes au Barreau, il y a une marge.

Tous ces éléments sont-ils étrangers au fait qu'avec l'aide et le soutien indéfectible de l'archiviste, je trouvais de plus en plus de dossiers qui n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le passé⁴ et même des listes contemporaines d'abuseur sexuels (sur mineur et sur majeur) dans lesquels il a été décidé de ne pas agir. Poser la question, c'est sans doute y répondre.

C'est sur cette toile de fond que l'honorable Pepita Capriolo a remis sa démission du Comité de transition le 7 décembre. Vous trouverez en annexe des présentes sa lettre de démission. Je me permets de souligner le travail extraordinaire qu'elle a accompli et la sagesse des 31 recommandations de son rapport. Son appui indéfectible à mon travail d'Ombudsman et l'énergie qu'elle a mis à instaurer voire forcer les changements me manqueront.

Les plaintes « Ombudsman » envoyées à l'Archevêque

L'ensemble des considérations précédentes ayant été faites, voyons maintenant le contenu des plaintes que j'ai traitées.

À ce jour, seize (16) plaintes « Ombudsman » ont été envoyées à Mgr Lépine. Ces plaintes concernent, soit :

⁴ Voir plus loin au présent document, Les plaintes « Ombudsman » envoyées à l'Archevêque, page 10 et Les plaintes « *Ombudsman* » au Comité consultatif, page 15.

- des dossiers de prêtres condamnés au criminel pour abus sexuel sur mineurs ou des dossiers de prêtres qui ont admis lors de l'enquête préliminaire canonique avoir posé des gestes de nature sexuels sur des mineurs. Ces dossiers doivent normalement être immédiatement envoyés à la CDF (Congrégation pour la Doctrine de la Foi à Rome) pour ouverture de dossier et possible laïcisation subséquente (4 dossiers). Dans l'un de ces dossiers, l'ancien Archevêque a menti à la CDF, les assurant que « les autorités civiles et judiciaires n'ont pas porté d'accusation suite aux allégations » alors que le prêtre avait été arrêté quelques mois plus tôt et accusé d'abus sexuels sur mineur pour lesquels il sera par ailleurs condamné subséquemment;
- des dossiers d'agressions sexuelles ou d'abus sexuels sur personnes majeures par des prêtres (3 dossiers);
- des dossiers de prêtre dont je veux obtenir confirmation qu'ils ont été laïcisés, les documents étant manquants (2 dossiers);
- des dossiers de demande de clarification canonique ou de complément d'information (3 dossiers);
- un dossier d'abus psychologique de la part d'une personne déjà visée dans une catégorie précédente (1 dossier);
- des manquements au processus de plaintes mis en place en mai 2021 (2 dossiers);
- un manquement au devoir de confidentialité et de loyauté dans la cadre du traitement des plaintes du Comité consultatif, dossier dont je traiterai plus loin (1 dossier).

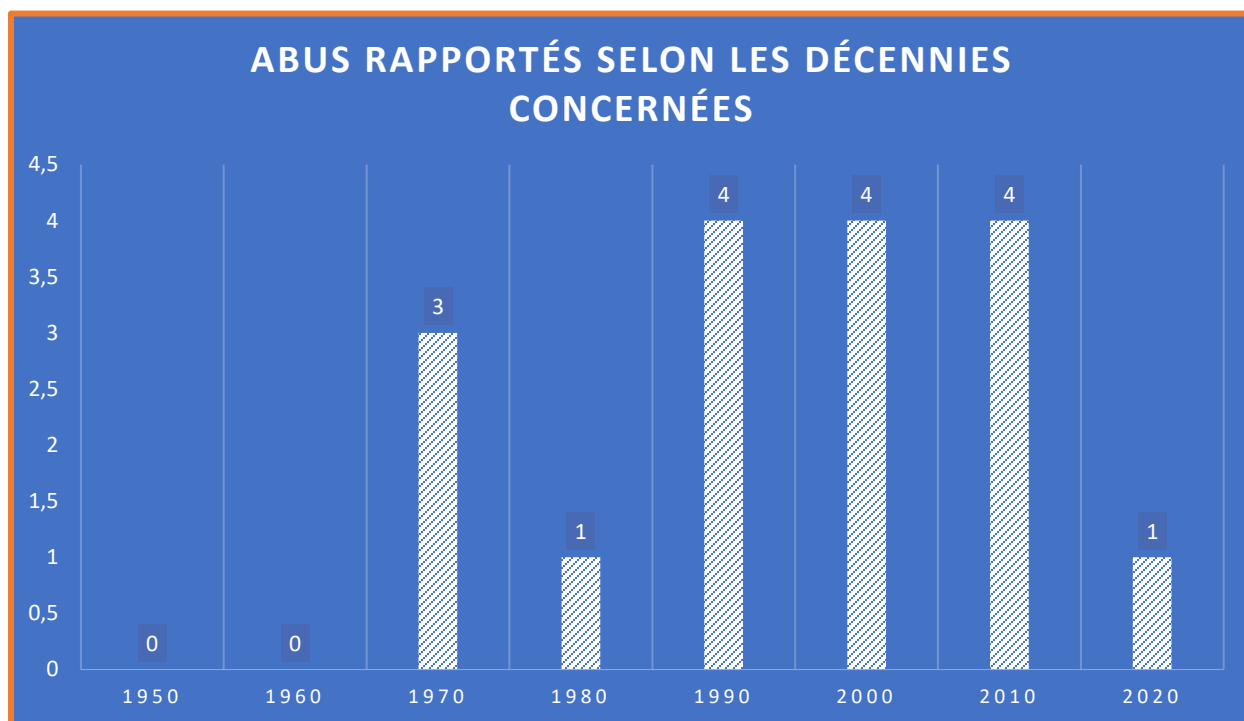
Pour un total de 14 personnes visées par ces plaintes.

De l'ensemble des dossiers mentionnés ci-haut, hormis un de ces dossiers qui a été traité avec rapidité, j'attends toujours des réponses ou que des actions soient prises dans les autres. Ceux-ci ont été déposés entre le 15 juin et le 6 octobre 2022, soit spécifiquement :

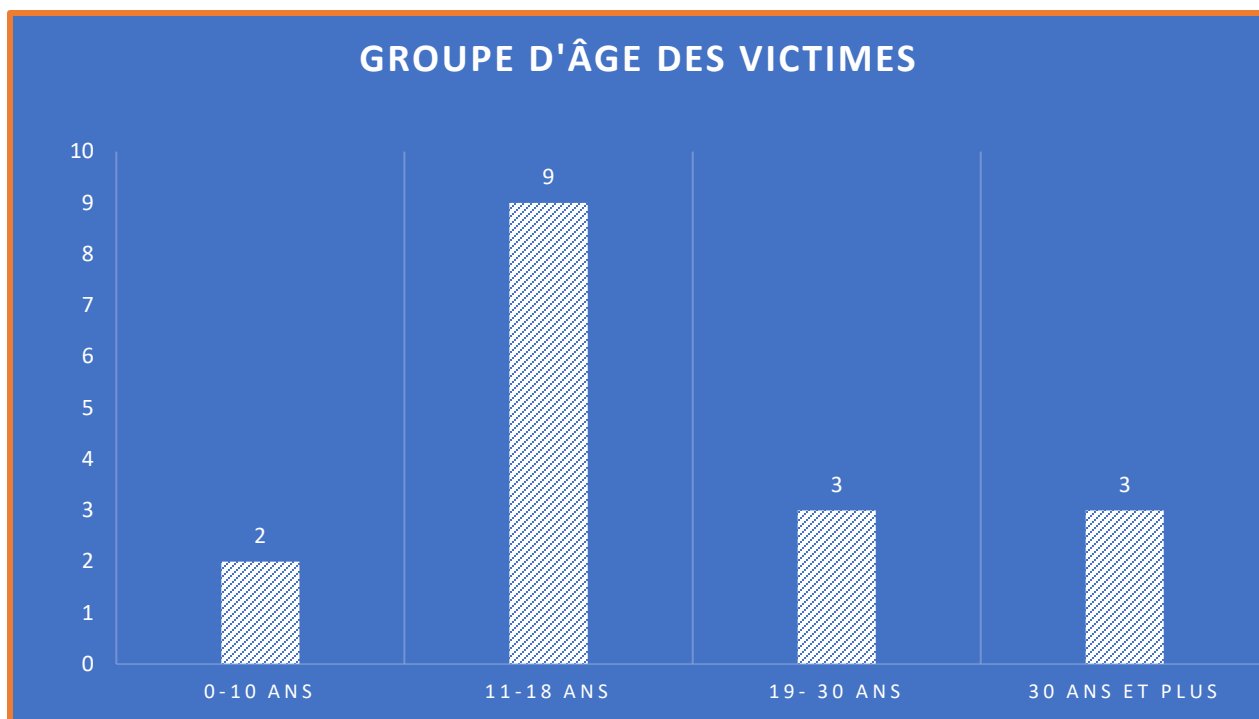
- Juin 2022 : 2 dossiers;
- Juillet 2022 : 4 dossiers;
- Août 2022 : 1 dossier;
- Septembre 2022 : 5 dossiers;
- Octobre 2022 : 3 dossiers.

Un autre dossier de nature similaire a été analysé par le Comité consultatif le 4 mai 2022. Celui-ci doit aussi être envoyé à la CDF. Le 13 mai 2022, Mgr Lépine a retiré l'ensemble des facultés de la personne visée et signé le décret pour que le dossier soit préparé et envoyé à la CDF. Six mois plus tard, la Chancellerie ne l'a toujours pas envoyé. De fait, à ce jour, la Chancellerie n'a toujours pas de dossier à la CDF.

Les dossiers qui concernent des abus sexuels (9 dossiers) ont eu lieu majoritairement depuis les années 90's et ont fait au moins dix-sept (17) victimes selon ce que j'ai trouvé dans les dossiers.



Onze des victimes étaient mineures, alors que 6 étaient majeures tel qu'il appert du tableau qui suit :



Devoir de confidentialité et de loyauté :

À cela s'ajoute le dossier dont j'ai traité précédemment soit celui qui concerne de **graves manquements** au devoir de confidentialité et de loyauté dans le cadre du traitement des plaintes du Comité consultatif.

Faisant suite aux recommandations no.25 et ss, du Rapport Capriolo⁵, l'ensemble de tous les dossiers sont en cours d'être numérisés permettant ainsi la constitution d'un dossier unique par personne⁶ oeuvrant au sein de l'archidiocèse et d'un dossier commun

⁵ Le Rapport Capriolo est disponible en ligne : <https://diocesemontreal.org/sites/default/files/ressources/actualites/communiques/2020/11/rapport-independant-sur-les-plaintes-envers-ancien-pretre-brian-boucher.pdf>

⁶ Recommandation no.26 : *Qu'un seul dossier papier complet soit conservé à la chancellerie pour chaque membre individuel du clergé et que ce dossier soit immédiatement accessible à tous ceux qui ont un rôle de supervision vis-à-vis du prêtre en question.* Recommandation no.27 : *Que le dossier individuel de chaque individu contienne une référence à tout document qui doit être conservé dans les archives secrètes.*

pour l'ensemble des plaintes⁷. Cet été, un mandat a été confié à un employé⁸ chargé par Mgr Lépine de rechercher tous les documents ou courriels qui n'auraient pas été déposés dans un dossier de plaintes et de les y mettre.

C'est suite à cette recherche que j'ai été informé à la fin de mois d'août qu'une personne faisait des fuites externes de courriels liées au processus de plainte. Après étude approfondie des documents et rédaction d'une annexe de 55 pages, le 25 août 2022, je déposais une plainte fort détaillée, la plainte *Ombudsman vs (Nom omis) PCL-2022-0008*.

En bref, j'y exposais qu'un vicaire épiscopal relayait des courriels en copie cachée à une personne extérieure au mépris de la confidentialité du processus de plainte et ce faisant dévoilait:

- le nom de plaignants;
- le nom de personnes visées par des plaintes;
- des échanges avec la firme d'enquête externe Quintet;
- et même certains de mes courriels comme Ombudsman concernant des plaintes d'abus.

Le 26 août 2022, se tenait à ma demande une réunion d'urgence sur cette plainte où la preuve documentaire accablante fut analysée. J'y ai souligné l'impact délétère possible pour les plaignants à qui nous avons et nous promettons toujours la confidentialité du processus, de même que la possibilité que l'un d'eux subisse des pressions pour retirer sa plainte si son identité était connue. Une décision devait se prendre peu de temps par la suite.

Le 8 septembre 2022, j'apprends d'une personne qui me contacte pour porter plainte que le vicaire épiscopal en question a non seulement omis de m'aviser de l'existence d'une plainte, mais aurait affirmé qu'il s'en occuperait lui-même au mépris du Protocole de traitement des plaintes, contrevenant ainsi clairement à l'art.3 de la *Politique sur le processus disciplinaire*

3. Manquements

Les manquements faisant l'objet de cette politique sont les suivants:

⁷ Recommandation no.12 : *Que toutes les plaintes soient notées, suivies et classées dans un registre commun de l'archidiocèse.*

⁸ Soit la même personne dont j'ai parlé précédemment et qui a été menacée de mise à pied.

1) Non-dénonciation à l'ombudsman d'un abus dont la personne concernée est témoin ou dont elle soupçonne sérieusement l'existence.

2) Non-signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) d'un abus ou d'un risque sérieux d'abus sexuel ou physique sur une personne mineure.

3) Non-transmission à l'ombudsman d'une plainte d'abus reçue par la personne concernée.

J'envoie immédiatement une nouvelle plainte contre lui.

De façon concomitante, je saisis le Comité consultatif de la plainte qui venait de m'être confiée. Or, les faits de cette plainte et particulièrement l'historique de la personne visée qui fut découvert par le Comité consultatif suite au travail de mon archiviste ont eu comme conséquence que le 14 septembre 2022, le Comité recommandait la suspension immédiate du prêtre visée, ce qui fut fait la journée même de la signature du décret de Mgr Lépine, soit le 22 septembre 2002. Le Comité a aussi demandé une enquête sur le processus interne, de type **qui savait quoi** lors de la nomination de la personne visée par la plainte.

Le 27 septembre, j'envoie un courriel à tous les intervenants comme quoi la situation est urgente en regard d'une prise de décision à l'égard du retrait du Vicaire épiscopal.

Le 28 septembre 2022, n'ayant reçu de réponse de personne et comme le danger de bris de confidentialité subsiste et que comme Ombudsman, mon premier devoir est de protéger les plaignants, j'informe Mgr Lépine que :

« Dans un souci de protéger les plaignants dans nos dossiers d'abus, je n'enverrai plus leurs plaintes au Comité consultatif, et ce, tant que la situation n'aura pas été régularisée. »

Le 3 octobre, une autre plaignante me contacte et m'informe que le même vicaire épiscopal lui aurait dit de ne PAS contacter avec moi pour porter plainte dans un dossier d'abus psychologique important et qu'il s'en occuperait personnellement.

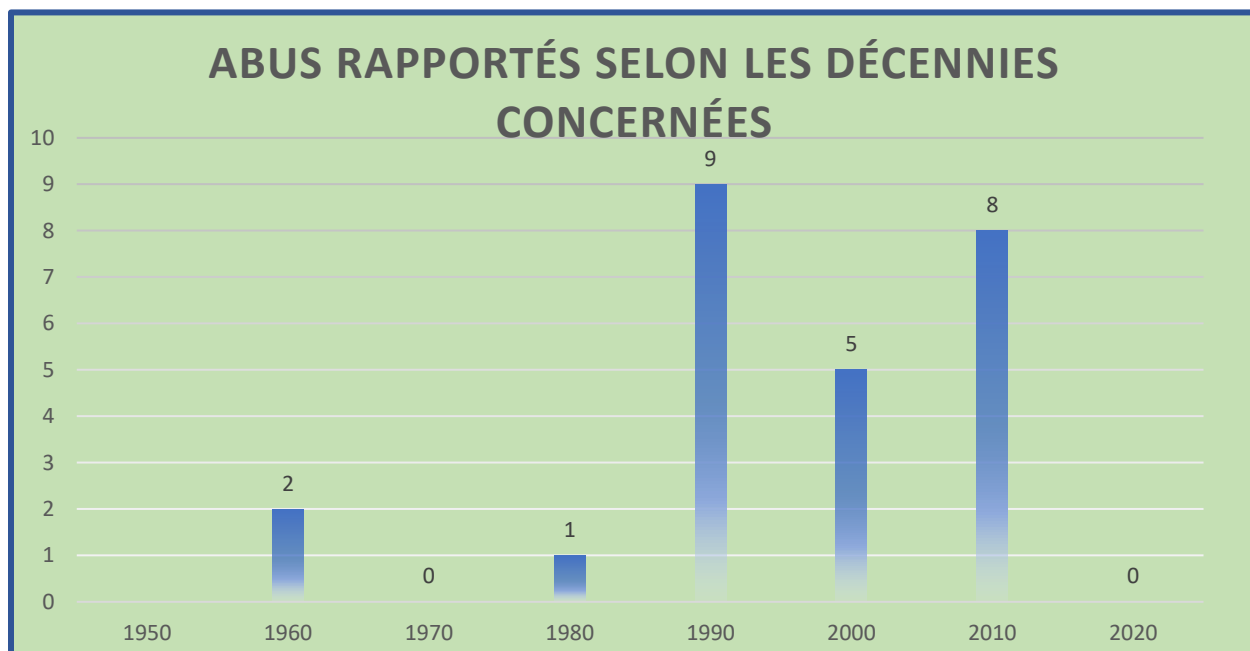
Le même jour, je dépose donc une 3^e plainte.

Le 20 octobre 2022, j'envoie un mémo explicatif au Comité consultatif des raisons pour lesquelles ils ne seront plus saisis de plaintes contemporaines, jusqu'à nouvel ordre.

Ce n'est que le 22 novembre 2022 que le vicaire épiscopal était finalement relevé de ses fonctions, soit près de trois mois après ma plainte originale, un autre délai difficilement compréhensible.

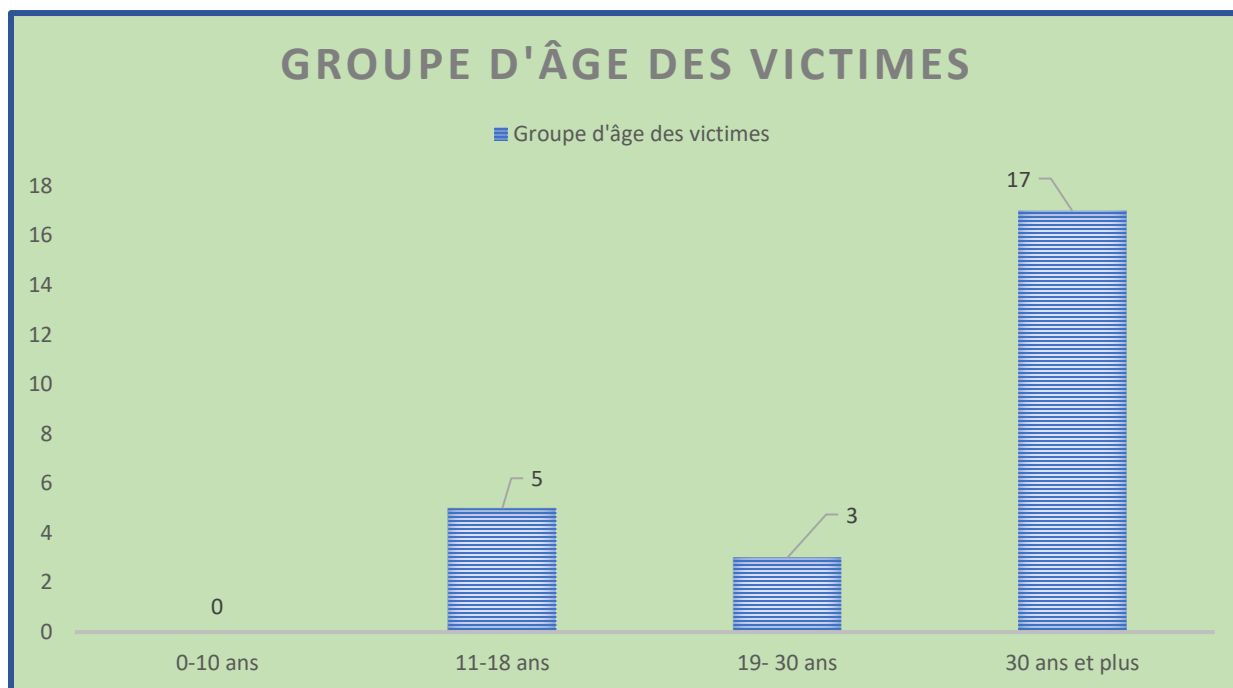
Les plaintes « *Ombudsman* » au Comité consultatif

Aux fins du présent rapport, j'ai envoyé à ce jour 14 plaintes au Comité consultatif qui découlent de mon étude des anciens dossiers. Ces plaintes « *Ombudsman* » visent 14 membres du clergé qui, selon ce que j'ai constaté aux dossiers, auraient fait au moins 25 victimes des années soixante-dix à ce jour, dont 5 étaient mineures.



L'âge des victimes :

Les victimes de ces abus sont majoritairement des adultes (20 sur 25):



Le type d'abus :

Tous ces dossiers comportent des gestes de nature sexuelle : harcèlement, attouchements, agression.

Je profite de l'occasion pour remercier sincèrement les membres du Comité consultatif du travail colossal qu'ils ont effectué vu le nombre important de plaintes « *Ombudsman* » que je leur ai envoyées et qui se sont ajoutées à leurs travaux.

À la demande du Comité consultatif, dans deux de ces dossiers de plainte, j'ai retrouvé quatre victimes qui, quoique surprises que je communique avec elles, se sont dites réjouies de mon appel. L'un de ces dossiers comporte trois victimes de harcèlement sexuel à qui des soins psychologiques ont été offerts. Bel exemple d'efficacité, le décret de retrait de facultés de la personne visée a été signé le 7 octobre, soit 48 heures après les recommandations du Comité consultatif à Mgr Lépine.

Dans l'autre de ces dossiers, un autre cas de harcèlement sexuel, une enquête a été recommandée par le Comité consultatif, et le 1^{er} juillet 2022 lors de mes échanges avec elle, la victime concernée s'est empressée d'accepter de collaborer à l'enquête à venir. Cependant, si le 30 juin 2022, le Comité consultatif recommandait tant la tenue d'une

Rapport de l'Ombudsman : 7 décembre 2022 Page 16

enquête externe, que la suspension de la personne visée, nous sommes toujours en attente des décrets. Hé oui, afin d'éviter toute ambiguïté à mes propos, le prêtre visé est toujours en poste au moment du dépôt du présent rapport et aucune enquête n'a encore été décrétée, presque cinq (5) mois plus tard.

Les plaintes « Ombudsman » : conclusions sur les anciens dossiers

Depuis le printemps, j'ai donc déposé 27 plaintes⁹ qui découlent de mon étude des anciens dossiers et qui concernent des abus.

Les plaintes d'abus contemporaines

La présente section analyse les plaintes contemporaines, soit les plaintes qui sont déposées à la demande d'une personne qui me contacte et qui sont envoyées au Comité consultatif pour analyse et recommandations.

Elle comporte deux parties, soit :

- la Partie 1 : soit la section analysant le contenu des plaintes reçues entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2022, un total de 7 plaintes et :
- la Partie 2 : soit la section analysant de façon cumulative l'ensemble des plaintes reçues depuis mon entrée en poste (entre le 5 mai 2021 et le 1^{er} octobre 2022), soit 66 plaintes.

Dans l'ensemble de ces dossiers se retrouvent des plaintes pour :

- abus psychologiques y compris les abus de pouvoir et la misogynie;
- abus financiers;
- abus physiques;
- abus sexuels;
- abus spirituels.

⁹ Trois des plaintes envoyées à l'Archevêque concernent des manquements au protocole de traitement des plaintes. Elles ne sont donc pas incluses dans ce total.

Dans le cas des abus sexuels, nous retrouvons des plaintes qui concernent l'exhibitionnisme, la pornographie, les avances ou propositions sexuelles non désirées, le harcèlement sexuel, la masturbation de groupe, les contraintes à la fellation, à la masturbation, le tribadisme masculin, la pénétration vaginale et la sodomie.

Partie 1 : analyse des plaintes d'abus reçues entre le 1er août et le 1er octobre 2022:

Le nombre de plaintes :

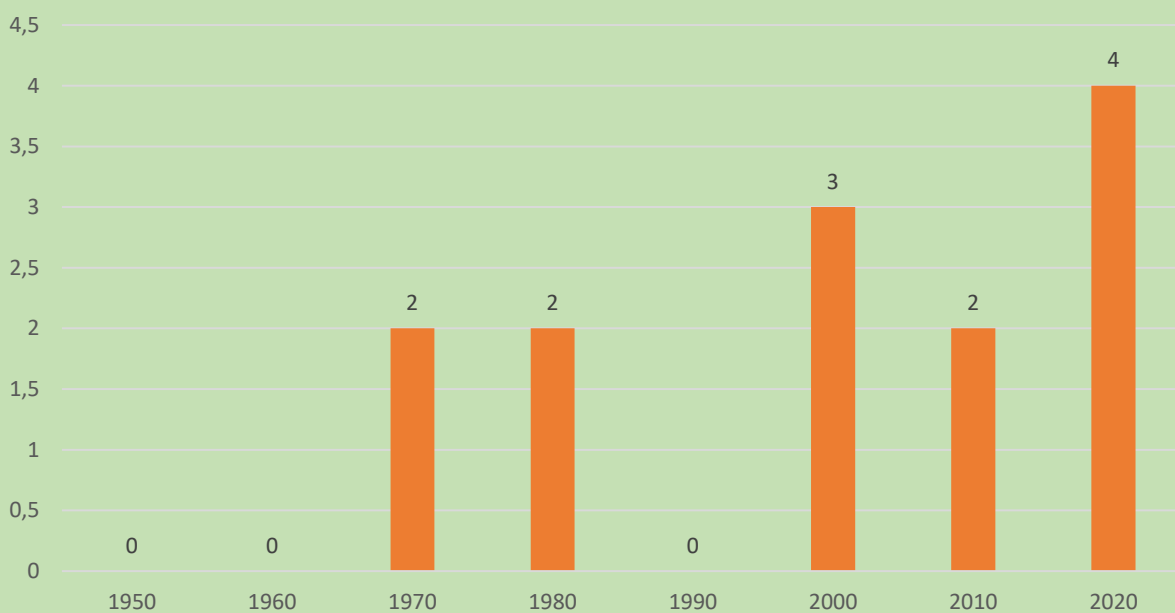
Entre le 1er août et le 1^{er} octobre 2022, j'ai reçu 7 dénonciations d'abus qui ont toutes donné lieu à des plaintes formelles envoyées au Comité consultatif. Les autres plaintes reçues subséquemment n'ont pas été envoyées pour les raisons mentionnées précédemment et seront incluses dans mon prochain rapport.

Les décennies concernées :

Les abus dénoncés ont eu lieu dans les décennies qui suivent¹⁰:

¹⁰ Certains dossiers comportent plus d'une victime, de sorte que les 7 dossiers de plaintes comportent au moins 11 victimes. Deux des dossiers s'étendent sur deux décennies.

Plaintes au Comité consultatif
Abus rapportés selon les décennies concernées
1er août - 1er octobre 2022

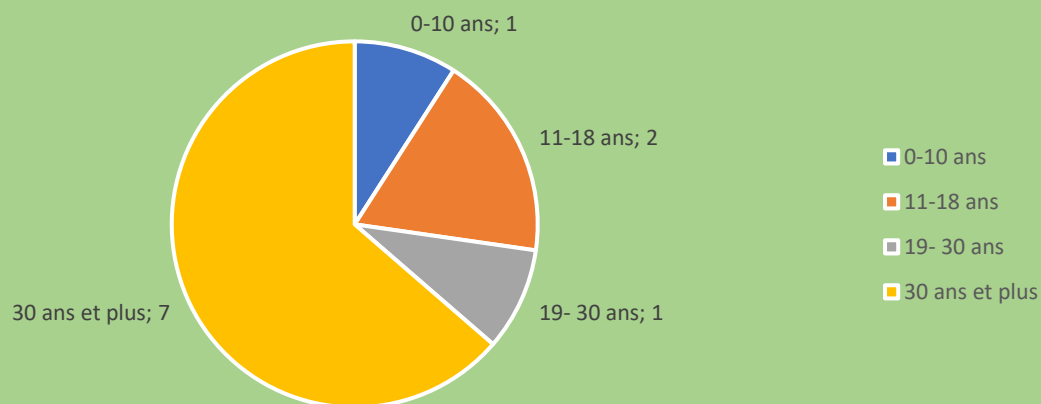


L'âge des victimes :

L'âge des victimes au moment des abus est majoritairement de plus de 30 ans.

Age des victimes au moment des abus

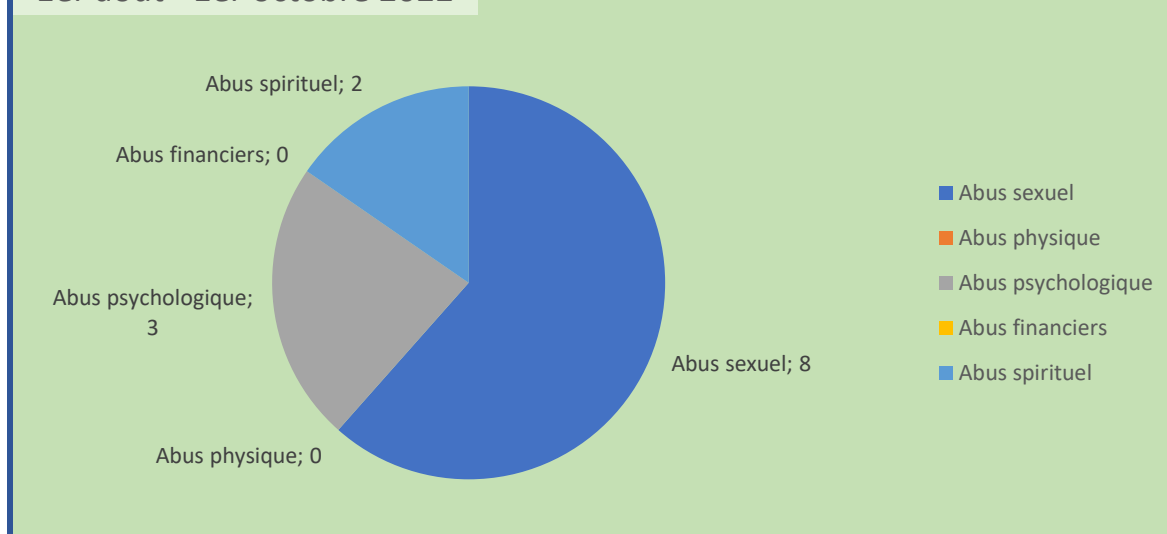
Plaintes au Comité consultatif
1er août - 1er octobre 2022



Le type d'abus :

Quant au type d'abus, en voici le détail :

Plaintes selon le type d'abus:
Plaintes au Comité consultatif
1er août - 1er octobre 2022



Partie 2. Rapport cumulatif des dénonciations reçues durant la période comprise entre le 5 mai 2021 et le 1er octobre 2022 :

Le nombre cumulatif de plaintes d'abus :

À ce jour, le Comité consultatif chargé de l'étude des plaintes d'abus a été saisi de 64 plaintes formelles. En date du 16 novembre 2022, de celles qui ont été traitées, 5 plaintes ont été rejetées et 4 fermées par manque d'information¹¹. Une plainte fut par ailleurs retirée par la plaignante avant son étude par le Comité. Aux 64 plaintes formelles dont fut saisi le Comité consultatif, se sont ajoutés les 14 « *plaintes ombudsman* », soit les 14 dossiers mentionnés précédemment qu'en ma qualité d'Ombudsman je leur ai envoyés, portant le nombre de plaintes traitées ou à traiter par le Comité à 78.

Les données statistiques cumulatives de la présente section n'incluent **pas** les « *plaintes Ombudsman* » et visent donc uniquement les dénonciations ou les plaintes reçues de personne dans le cadre du processus de plainte de l'Ombudsman.

¹¹ Quitte à ce qu'elles soient réouvertes si d'autres informations faisaient surface.

Les enquêtes externes :

Dans douze des plaintes qui furent retenues, des enquêtes ont été recommandées par le Comité consultatif.

De ces enquêtes, sept rapports finaux ont été déposés à ce jour. De ce nombre :

- Trois rapports concernent des abus de nature sexuelle. Les rapports concluent à la commission des actes reprochés. Ces actes ont été commis à l'encontre de quatre personnes.
- Un rapport concerne des abus psychologiques et financiers. Le rapport conclut que le prêtre visé par la plainte a commis des abus psychologiques envers cinq (5) personnes et des abus financiers envers l'une d'elles.
- Un rapport concerne des abus psychologiques et conclut que le prêtre visé par la plainte a commis de tels abus envers deux personnes.
- Un rapport conclut que des gestes inappropriés de nature sexuelle ont été commis à l'égard de deux personnes.
- Finalement un rapport concerne une allégation de harcèlement sexuel. Le rapport conclut que sans atteindre le niveau d'abus, il s'agit d'un geste inapproprié de la part de la personne visée.

Un dossier concerne à la fois une enquête externe et une enquête canonique. Nous sommes en attente des conclusions de l'enquête préliminaire canonique. Dès que celles-ci auront été déposées, la firme Quintet rendra elle-même ses propres conclusions.

Par ailleurs, le Comité consultatif a recommandé en septembre et en octobre, la tenue d'enquêtes sur le processus interne intervenu dans deux dossiers, afin d'obtenir des explications des personnes concernées quant à leurs interventions passées dans ces dossiers ou plutôt leur absence d'interventions appropriées. Les décrets nommant l'enquêteur ont été signés les 7 et 27 octobre 2022. Ces dossiers concernent une plainte « *Ombudsman* »¹² et une plainte contemporaine. Ces deux enquêtes sont menées par une personne extérieure à l'archidiocèse.

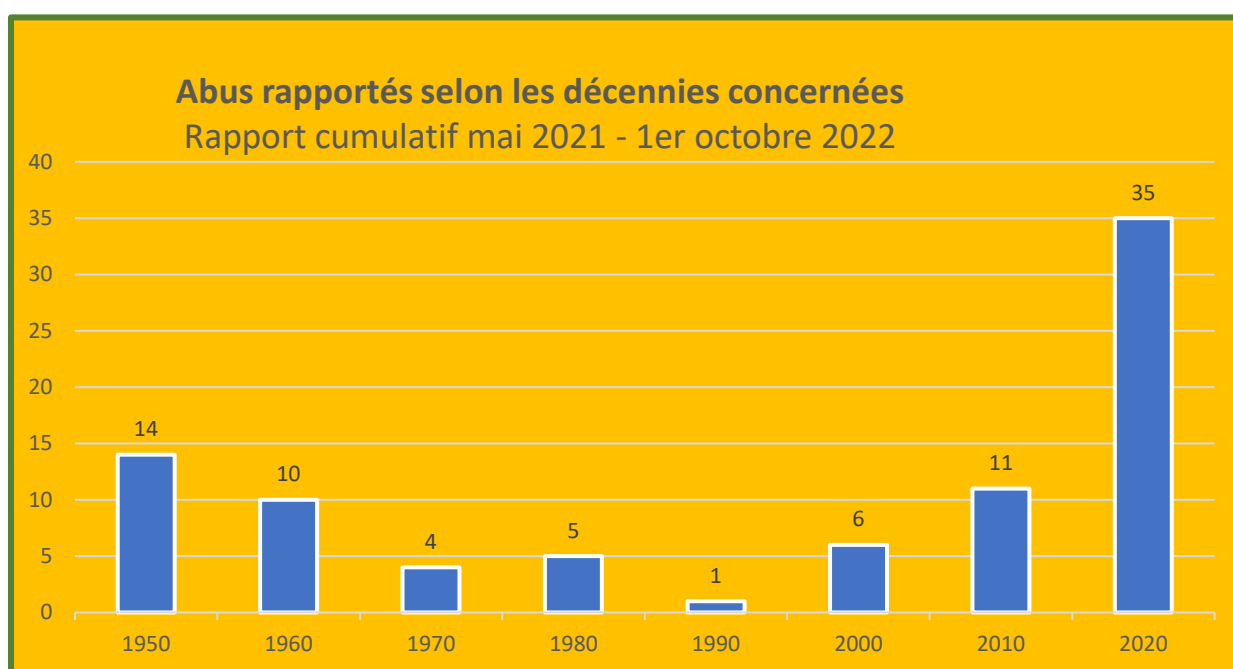
Les personnes visées par les plaintes :

¹² Dont il est question dans une section précédente.

Des 69 personnes visées par des plaintes d'abus soumises au Comité consultatif¹³, 65 étaient des religieux, soit 37 membres de communautés religieuses, 28 membres du clergé et 4 laïcs employés de communautés religieuses.

Les décennies concernées :

Les plaintes visent des événements qui se sont déroulés des années cinquante à nos jours et certaines plaintes visent des abus qui chevauchent plus d'une décennie, notamment dans le cas de celles d'orphelins de Duplessis.

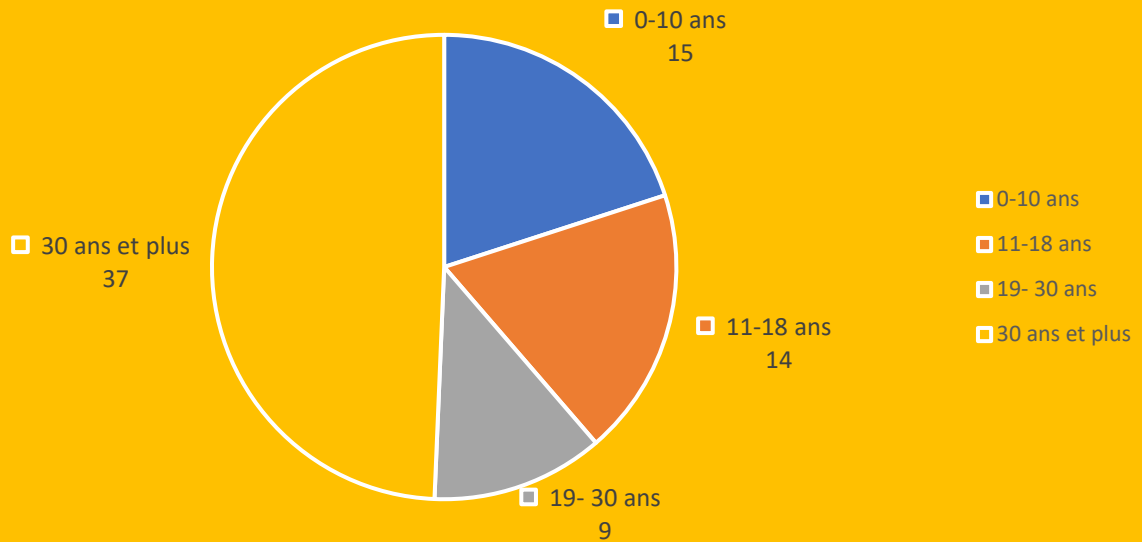


L'âge des victimes :

L'âge des victimes au moment des abus va des enfants d'âge primaire aux adultes de plus de 80 ans. Il est à noter que dans les cas d'abus répétés, les victimes peuvent se retrouver dans plus d'une catégorie d'âge.

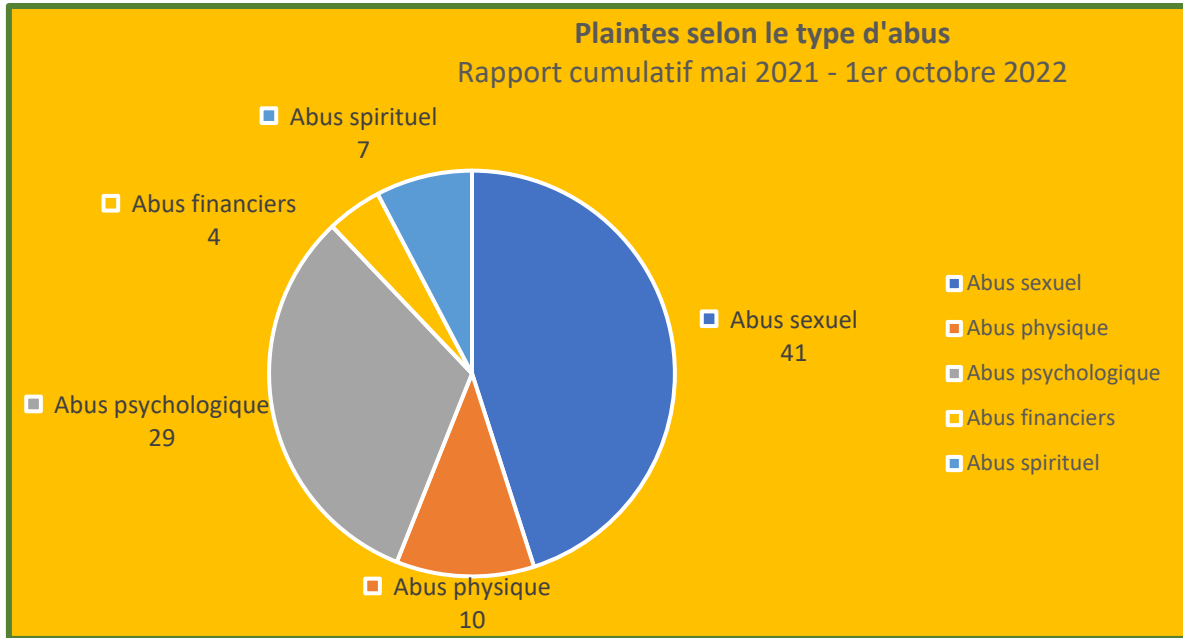
¹³ Certaines plaintes visent plus d'une personne.

Age des victimes au moment des abus
Rapport cumulatif mai 2021 - 1er octobre 2022



Le type d'abus :

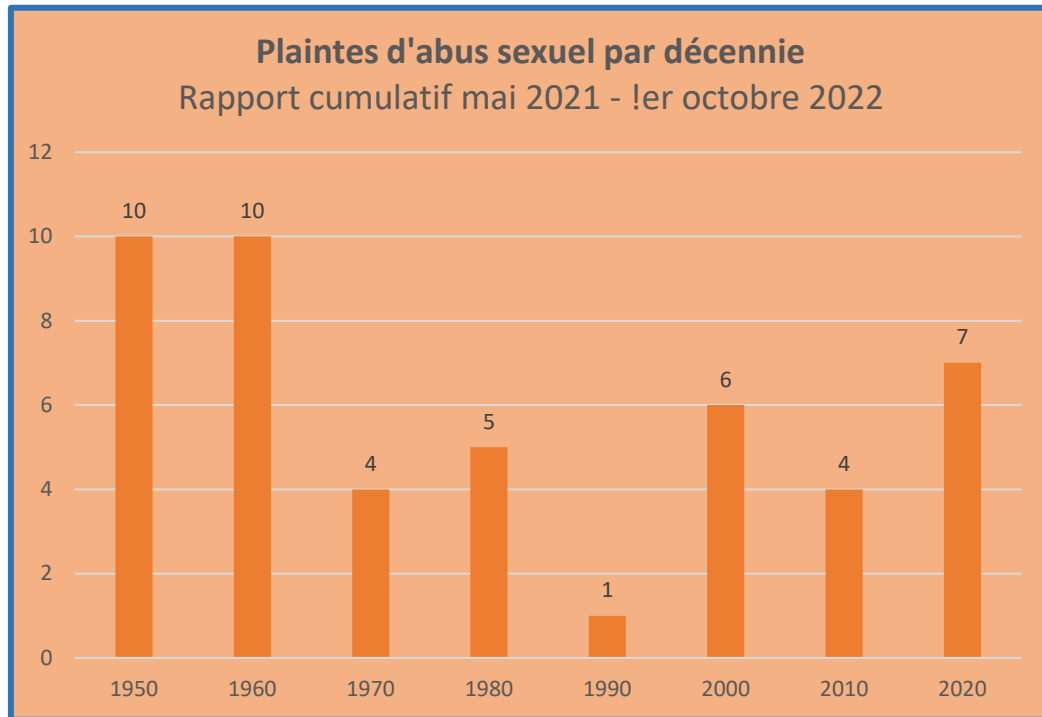
Le type d'abus visé par les plaintes (il est à noter qu'une plainte peut comporter plus d'un type d'abus).



Dans le cas d'abus sexuel (41 cas sur 91 cas d'abus ou 45,1% de la totalité des plaintes reçues), **48,5%** des victimes ont été victimes d'abus de façon répétée. Dans le cas d'abus physiques (10 cas ou 11% des plaintes reçues), **80%** d'entre des plaignants ont subi des gestes de violence à répétition.

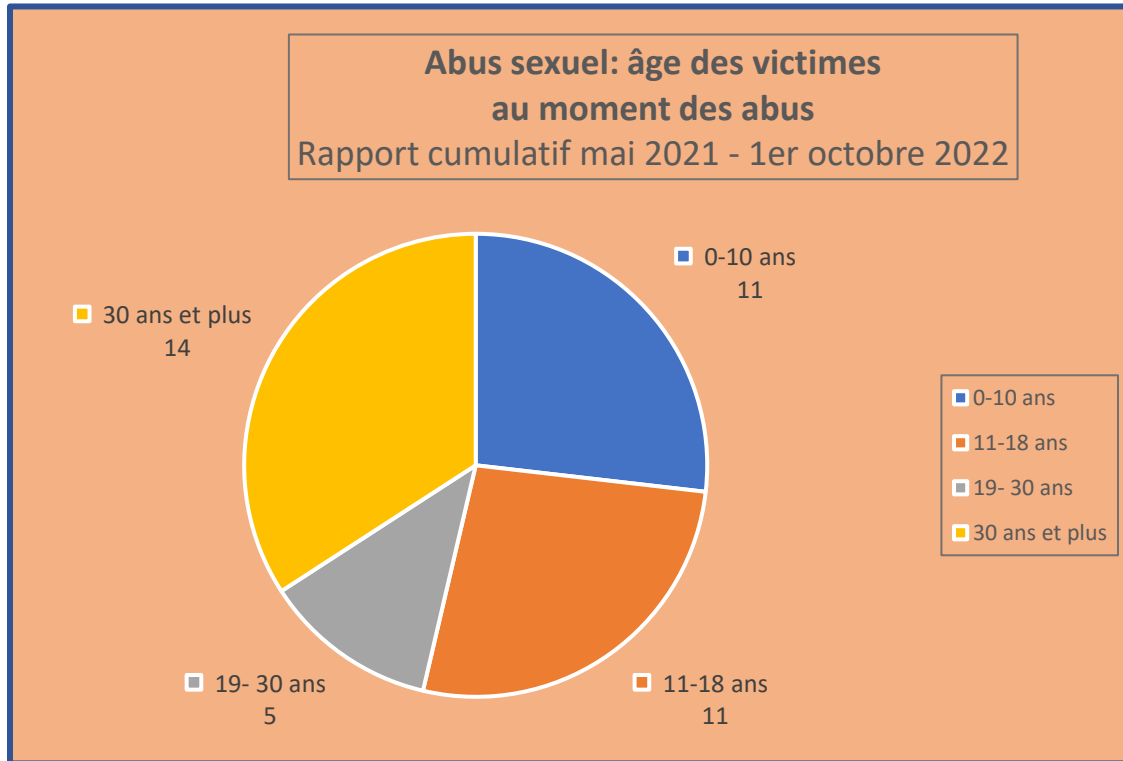
La spécificité des abus sexuels :

Les décennies concernées:



L'âge des victimes d'abus sexuel

Quant aux victimes, celles-ci étaient âgées :



Il convient de noter que l'âge moyen cumulatif des victimes au moment où les abus sexuels ont eu lieu augmente. Cette tendance remarquée lors de mon précédent rapport continue de se manifester. Il y a lieu de faire ici un rapport avec les décennies concernées qui elles aussi se rapprochent dans le temps.

Date du rapport :	Mineurs	Majeurs
Décembre 2021	66,7%	33,3%
Mars 2022	67,8%	32,3%
Juillet 2022	55,9%	44,1%
Novembre 2022	54%	46%

En pourcentage cumulatif, les groupes d'âge des victimes d'abus sexuels dans les plaintes transmises au Comité consultatif à ce jour se répartissent comme suit :

- de dix ans et moins dans 27% des cas;
- de 11 à 18 ans dans 27% des cas;
- de 19 à 30 ans dans 12% des cas;
- de plus de 30 ans : 34%.

Une constante demeure cependant. Les abus, qu'ils soient sexuels, physiques ou psychologiques perpétrés durant les années cinquante et soixante l'ont été majoritairement par des membres des communautés religieuses.

Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) ou des vicaires généraux:

L'emphase du présent rapport n'est pas sur le travail du directeur de l'OPP ou des Vicaires généraux et l'analyse des plaintes qui leur ont été envoyées sera incluse à mon prochain rapport.

Conclusion :

Est-ce que le processus de plainte vit des jours difficiles, définitivement. Est-ce que je remets en question la bonne foi de l'archevêque? Non. Mais est-ce que je pense qu'il manque de force dans l'application des règles? Oui. Et qu'il est possiblement mal conseillé? Fort possiblement.

Est-ce que je pense que mon travail dérange certaines personnes de l'ancienne garde? Définitivement, surtout ceux qui, en toute connaissance de cause, n'ont pas agi par le passé dans ce qui est devenu depuis les plaintes *Ombudsman* et qui sont toujours en poste. Mais je pense aussi que nombreux sont ceux qui se réjouissent de mon arrivée et qui collaborent afin qu'une fois pour toutes le ménage soit fait. Depuis cet été, plusieurs plaignants m'ont dit que c'est un prêtre qui leur avait dit de communiquer avec moi.

De plus, lorsque le système fonctionne, il donne des résultats remarquables tant pour éviter que de telles situations se reproduisent, que pour aider à guérir ceux qui ont été victimes des écarts des membres du clergé. Je remercie ici les plaignants qui m'ont fait part de leur satisfaction quant au traitement de leur dossier. Je pense aussi à cet homme qui a finalement eu le courage de parler à ses enfants de ce qu'il avait vécu comme abus sexuel après s'être confié à moi et avoir déposé sa plainte. C'est cela qui me porte les semaines où le travail de l'Ombudsman peut être ardu. C'est aussi ce qui fait que je pousse pour obtenir que des décisions soient prises et des résultats obtenus et que je continuerai de pousser.

Encore une fois, j'assure à l'avance toutes les personnes qui désireraient me contacter de mon écoute et de ma compréhension en regard de qu'elles ont vécu ou vivent encore et de mon appui indéfectible à travers le processus de plainte.

Me Marie Christine Kirouack, *Ad.E.*

Ombudsman pour l'Archidiocèse de Montréal

Annexe : Lettre de démission de l'honorable Pepita G. Capriolo

Le 7 décembre 2022.

Chers amis,

Mon travail auprès de l'Église catholique à Montréal prend fin.

J'avais commencé mon mandat de co-présidente du MEO avec un réel enthousiasme et l'espoir de réaliser des changements importants qui feraient de l'Église catholique à Montréal un exemple de transparence et de prise de responsabilité face aux victimes d'abus.

Les protocoles, les règlements, les procédures et les politiques nécessaires ont été rédigés et approuvés. La formation obligatoire de tout le personnel a été soigneusement préparée. Le tout s'annonçait comme un succès, mais il apparaît désormais qu'il y ait un trop grand pas à franchir entre l'écrit et l'application de celui-ci.

Les nombreuses difficultés soulignées dans les derniers rapports de l'Ombudsman démontrent que, malgré les efforts de plusieurs intervenants de bonne foi, de graves problèmes subsistent dans la mise en œuvre des recommandations du Rapport Capriolo et dans l'application des règlements, des politiques et des procédures approuvés par l'archevêque.

Je n'ai qu'à mentionner le délai inexcusable dans le renvoi de A.B. (*Anonymisé*) de son poste de vicaire épiscopal, alors que l'archevêque et les deux vicaires généraux avaient été mis au courant de fautes graves et de bris de confidentialité presque trois mois plus tôt. Pendant ce temps, le Comité consultatif ne pouvait, de ce fait, recevoir de nouvelles plaintes de la part de l'Ombudsman afin d'éviter d'autres bris de confidentialité.

L'absence de coordination d'efforts nécessaires pour s'assurer de la présence du personnel visé pour la phase 2 du programme VVA (Virage Victimes d'Abus) a fait en sorte que ce programme, d'une grande valeur pédagogique et ayant nécessité le travail de professionnels et de bénévoles dévoués, n'a été suivi que par environ un tiers de ceux qui devaient y assister. Rappelons qu'il s'agit d'une formation *obligatoire*.

En outre, j'ai été révoltée par le traitement inadmissible dont a fait l'objet C.D. (*Anonymisé*)¹⁴

Une goutte a fait déborder le vase pourtant profond de ma compréhension envers les situations que je sais être complexes : c'est le fait que l'Ombudsman ait fait l'objet d'une

¹⁴ Un employé de l'archidiocèse.

plainte au Syndic du Barreau du Québec par un employé de l'archidiocèse, E.F. (*Anonymisé*), à la suite d'un courriel de l'Ombudsman s'objectant à ce que l'on la prive de l'accès à ses dossiers se trouvant dans la plate-forme documentaire sécurisée entre le diocèse et l'Ombudsman.

C'est avec une vraie tristesse et un réel sentiment de déception, que je me dois de quitter mon rôle au Comité de transition. Vous comprendrez que ma confiance a été entamée par l'ensemble de ces dysfonctionnements qui ont perduré malgré mes nombreuses interventions, orales et écrites. Je ne peux continuer de participer à une instance qui est soumise à des pressions contradictoires venant peut-être de personnes et d'instances qui ne sont pas présentes lors de nos discussions et qui ne semblent pas partager la même vision d'une Église ouverte, transparente et soucieuse du bien-être des personnes les plus fragiles.

Meilleures salutations,

Pepita G. Capriolo

- Ces noms devront être anonymisés dans toute publication de cette lettre.